



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 57405

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le libre accès des adolescents et des enfants à internet. Les adolescents et les enfants sont de plus en plus confrontés à des images pédophiles et pornographiques ainsi qu'à des formes diverses de violence sans parler des risques de rencontres dangereuses. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin protéger les adolescents et les enfants de ces risques induits par internet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage pleinement le souci manifesté par l'honorable parlementaire de veiller à la protection des mineurs sur internet. Il convient de rappeler que les dispositions de l'article 227-24 du code pénal, qui prévoit et réprime la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par des mineurs, quel que soit le support de diffusion, sont applicables à internet. Ce dispositif pénal a été récemment complété par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique qui prévoit des mesures qui visent à prévenir de telles infractions en facilitant l'usage de logiciels de contrôle parental. Reprenant l'ancien article 43-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, la loi du 21 juin 2004 met à la charge des fournisseurs d'accès aux services en ligne une obligation de fournir un système de filtrage à leurs abonnés et d'informer ces derniers sur les différents moyens techniques existants pour restreindre l'accès à certains services ou les sélectionner. Par ailleurs, il convient de signaler que le Gouvernement veillera à la mise en oeuvre des propositions du rapport sur la protection de l'enfant et les usages de internet remis en mai dernier au ministre chargé de la famille. Ce rapport définit les outils et les conditions nécessaires à une navigation sécurisée des enfants sur internet et à l'exercice dans ce cadre des responsabilités parentales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57405

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1215

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7988